

Département de l'Essonne
Commune de Milly-la-Forêt



Révision du Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025

Introduction

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Une pièce essentielle du PLU, pour l'expression du projet communal sur les deux prochaines décennies

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.»

Un document « cadre » de l'ensemble des pièces du dossier du PLU

-
- C'est un **cadre de cohérence interne au contenu du PLU** : Les orientations et objectifs définis doivent trouver leur traduction dans les différentes pièces du dossier (règlements écrits et graphiques, annexes, Orientations d'Aménagement et de Programmation, servitudes...). Mais il n'est pas directement opposable aux tiers.
 - C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens : il doit être clair et concis, simple et compréhensible par tous.

Il constitue une référence dans le temps pour l'évaluation et l'évolution du projet communal

-
- Il a fait l'objet **d'un débat en Conseil municipal** lors de sa définition.
 - Puis il doit faire l'objet d'une **évaluation, présentée et débattue en Conseil Municipal**.
 - Il constitue une référence pour la gestion future du PLU dans la mesure où son contenu **conditionne les procédures d'évolution** :
 - Modification ou modification simplifiée ;
 - Mise en compatibilité avec un projet d'intérêt général ou révision allégée ;
 - Révision globale.

La commune de Milly-la-Forêt offre à ses habitants un cadre de vie de qualité (environnement naturel, patrimoine architectural et urbain, paysages...), tout en présentant un dynamisme, à la fois sur le plan économique (commerces, agriculture et activités économiques) et sur le plan socio-culturel (loisirs, équipements, services...).

Le projet communal repose donc sur la volonté de maintenir cet équilibre, dans la perspective d'un développement durable.

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et du diagnostic socio-économique de Milly-la-Forêt, les « atouts » et les « faiblesses » suivants ont été identifiés :

ATOUTS ET POTENTIALITÉS

- Ø Un environnement naturel aux qualités reconnues,
- Ø Un patrimoine architectural et urbain préservé,
- Ø Un dynamisme économique et commercial diversifié,
- Ø Une bonne accessibilité routière à la croisée des grands axes,
- Ø Un réel potentiel touristique entre nature culture et terroir,
- Ø Un pôle de centralité en terme d'équipements public, de service, d'emplois, de commerce des proximité aux caractéristiques exceptionnelles,
- Ø Une ville à dimension humaine.

FAIBLESSES ET CONTRAINTES

- Ø Des milieux et des écosystèmes sensibles,
- Ø Les difficultés d'accès au logement sur le territoire du fait notamment de la rareté de logements à prix raisonnable,
- Ø Une accessibilité limitée en transports en commun,
- Ø Un accroissement des déplacements automobiles, difficilement compatibles avec le tissu urbain du centre-ville historique,
- Ø Un vieillissement constant de la population,
- Ø Un accès aux soins réduit dû à la diminution de médecins généralistes ces dernières années,
- Ø Un accès aux services publics rendu difficile par la fracture numérique.

LES QUATRE GRANDS AXES DU P.A.D.D. DE LA COMMUNE

AXE 1 :

Renforcer le cadre de vie de Milly-la-Forêt

AXE 2 :

Assurer un développement urbain rationnel, équilibré et maîtrisé

AXE 3 :

Renforcer le dynamisme de la commune

AXE 4 :

Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses

1

Renforcer le cadre de vie de Milly-la-Forêt

Objectif 1.1.

PROTEGER ET PERENNISER LES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

Orientations du P.A.D.D.

→ Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité locaux

Plusieurs ensembles écologiques remarquables, notamment les massifs boisés (Forêt de Milly, Forêt des Trois-Pignons) répertoriés à l'échelle européenne (2 sites NATURA 2000, 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux - ZICO), nationale (4 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF) ou encore départementale (zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles - ENS) couvrent partiellement le territoire communal (butte Monceau, ferme de Coquibus, site de la Guichère...).

Ces espaces et leurs habitats sont protégés et restent inconstructibles, tout comme les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares conformément aux dispositions du SDRIF.

Toutefois, la valorisation de ces espaces singuliers, leur exploitation raisonnée ainsi que leur découverte par le public doivent cependant être autorisées et réglementées.

→ Identifier et préserver les trames vertes et bleues

La protection des corridors et continuités écologiques, identifiés notamment par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et déclinés à l'échelle communale, doit être assurée.

En ce qui concerne la trame bleue, il s'agit notamment de protéger les plans d'eau et les abords de la rivière École et être compatible aux prescriptions du SDAGE et du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) pour la prise en compte des zones humides.

→ Protéger les espaces verts urbains (parcs, jardins)

En effet, même si les espaces naturels remarquables sont très présents sur le territoire communal, les espaces verts urbains représentent la « biodiversité ordinaire » et participent à la qualité du cadre de vie local.

Pour pérenniser et/ou conforter ces espaces, il s'agit notamment de :

- Planifier les opérations neuves en cohérence avec les espaces publics existants ;
- Réglementer les espaces non bâtis et les espaces boisés en complémentarité avec les documents de protection du patrimoine ;
- protéger les cœurs d'îlots dans les secteurs déjà urbanisés ;
- restaurer et développer les mails arborés sur les boulevards et les entrées de villes ;
- Proposer une liste de végétaux locaux recommandés.

Objectif 1.2.

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Orientations du P.A.D.D.

➔ **Planifier le développement urbain en cohérence avec les documents de protection du patrimoine**

Les nombreux monuments historiques présents sur le territoire communal (chapelle Saint-Blaise-des-Simples, château, collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption, halle, maison de Jean Cocteau, Crypte du Moustier de Péronne, pigeonnier du Colombier...), mais également l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) couvrant le centre historique de Milly-la-Forêt, contraignent sans les interdire les possibilités de développement urbain. La commune entend maîtriser, notamment en terme d'accessibilité, de stationnement ou encore d'intégration paysagère et architecturale, les projets envisagés à court, moyen et long termes.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration de nouvelles constructions afin de préserver la silhouette urbaine existante.

➔ **Réglementer les formes urbaines en complémentarité avec les documents de protection du patrimoine**

Le patrimoine bâti constitue un des repères identitaires de la commune. Il apparaît ainsi important de respecter les typologies bâties et les formes urbaines existantes, en conservant les caractéristiques architecturales du bâti ancien (implantations, gabarits, limiter les règles de hauteur, aspects extérieurs...).

Objectif 1.3.

CADRER ET STRUCTURER LES ÉVOLUTIONS URBAINES

Orientations du P.A.D.D.

➔ **Permettre une évolution qualitative des quartiers pavillonnaires**

- Préserver les caractéristiques actuelles de ces quartiers en encadrant les nécessaires évolutions répondant aux besoins des habitants (extensions, vérandas, garages, changements de destination etc.).
- Favoriser le stationnement à la parcelle et faire du stationnement la règle de droit commun pour les nouvelles constructions.
- Favoriser ces évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques (eaux pluviales, rénovation énergétique, énergies renouvelables, lutter contre les îlots de chaleur...).

➔ **Aménager et valoriser les principales entrées de ville**

Embellir et valoriser les entrées de villes en soutenant des projets maîtrisés en cohérence architecturale avec le patrimoine local.

2

Assurer un développement urbain rationnel, équilibré et maîtrisé

Objectif 2.1.

MAITRISER L'URBANISATION POUR FAVORISER LE PARCOURS RESIDENTIEL

Orientations du P.A.D.D.

➔ Répondre aux besoins en logements pour retrouver un dynamisme démographique soutenable

A l'horizon 2040, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, **avec un plafond démographique de 5 100 habitants**. Le principe retenu se base sur **une urbanisation progressive**, axée sur la modération de la consommation foncière.

Cette perspective est fondée sur l'inquiétude des Elus, liée à la baisse significative de la population municipale, phénomène particulièrement prégnant depuis 5 à 6 ans. Entre 2016 et 2022, la population de Milly est passée de 4 886 à 4 582 habitants...

L'objectif est de retrouver rapidement les niveaux démographiques de 2019, afin de redynamiser la démographie millacoise et ainsi **pérenniser le fonctionnement des écoles en maintenant l'ouverture des classes actuelles**.

Le rythme de production de logements souhaité par la commune doit permettre de répondre aux besoins endogènes et exogènes et de pérenniser le fonctionnement des services à la population : multi-accueil 0-3 ans, école maternelle, école élémentaire.... et le dynamisme du commerce local.

Ce faisant, cette approche permet également à la commune d'avoir un projet compatible avec les prescriptions du SRHH 2024-2030.

Cependant, la commune souhaite que cette densification soit maîtrisée et organisée (en permettant notamment le développement d'un habitat diversifié) dans le cadre du P.L.U. (notamment avec la mise en œuvre d'O.A.P. sur les principaux secteurs à projet), afin de préserver une cohérence urbaine avec l'existant et surtout éviter l'engorgement des voies de circulation ou des espaces de stationnement dans le centre ancien.

➔ Maîtriser le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine dans un souci de compatibilité avec les lois en vigueur

Avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) et la création de la notion de « Zéro Artificialisation Nette » (Z.A.N.), il s'agit d'autoriser une intensification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, délaissés...).

Afin de contenir d'étalement urbain, la densification des zones déjà urbanisées est prioritaire sur la consommation de nouveaux espaces naturels, conformément notamment aux lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et Climat & Résilience.

Grâce à l'assouplissement des règles de construction et d'aménagement, de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre leur utilisation tout en respectant les caractéristiques urbaines et spécificités paysagères et architecturales des quartiers.

Il s'agit d'**autoriser une intensification au sein des zones urbanisées**, pour permettre des évolutions du tissu existant, et des constructions nouvelles au sein des quartiers avec des « dents creuses » (parcelles non bâties, possibilités de division et de construction, sites de requalification, délaissés...).

A Milly-la-Forêt, ce potentiel « théorique » de densification et de renouvellement urbain a été estimé à environ 300 logements (voir le potentiel de densification « théorique sur les plans des pages suivantes). Considérant qu'il est judicieux d'affecter un « taux de rétention » (propriétaires non vendeurs, enclavement, réseaux insuffisants...), on estime **le potentiel « réaliste » sur les deux prochaines décennies, à environ 210 logements (application d'un coefficient de rétention moyen de 30%)**. A cela, s'ajoute **un potentiel de l'ordre de 150 logements à réhabiliter dans le cadre de l'OPAH, en cours**.

Aussi, à **l'horizon 2040, les 361 logements à réaliser au sein des espaces urbanisés**, conformément au SDRIF-E, seront pour :

- **210** d'entre eux **en densification** au sein de l'enveloppe urbaine
- et pour les **150** restant en **remise sur le marché immobilier**, via des **réhabilitations réalisées dans le cadre de l'OPAH**, actuellement en cours.

➔ Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Les résultats de la consommation foncière, présentés dans le diagnostic à partir des données du CEREMA entre 2011 et 2020, indiquent une consommation foncière équivalente à **+20 hectares ; soit +2 ha par an**.

Au niveau du SDRIF-E, les capacités d'urbanisation calculées à l'horizon 2040 sont définies de façon à respecter la trajectoire régionale suivante :

- une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 23 % pour la période 2021-2031, par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 ;

Sur cette base, à Milly, la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 a atteint 20 hectares, selon le CEREMA. Avec l'application des prescriptions du SDRIF-E, entre 2021 et 2031, les capacités d'urbanisation ne pourront pas excéder 15,4 hectares, soit 1,54 ha/an.

- une réduction de l'artificialisation nette de 29 % pour la période 2031-2041, par rapport à l'artificialisation observée lors de la décennie précédente ;
- une réduction de l'artificialisation nette de 42 % pour la période 2041-2050, par rapport à l'artificialisation observée lors de la décennie précédente ;
- une absence d'artificialisation nette à compter de 2050.

A l'horizon 2040, la mobilisation des terrains libres et opportunités foncières au sein des zones urbanisées existantes, la remise sur le marché de logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH (en cours) ainsi que l'aménagement des secteurs à projets (Hameau de la Forêt et Longue Raie), doivent permettre d'assurer la constructibilité nécessaire pour de nouveaux logements, services et équipements.

Potentiel identifié en extension urbaine (zone à urbaniser à dominante habitat) :

- Secteur de la Longue Raie (3,15 ha)
- Secteur du Hameau de la Forêt (0,75 ha)

La superficie totale des zones à urbaniser à dominante habitat est de 3,90 hectares.

Le potentiel de construction de l'ensemble des zones à urbaniser est estimé à un total d'environ 110 logements.

Potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine	Env. 210 logts « réalistes »
Secteur OPAH, avec réhabilitations de logements pour remise sur le marché	Environ 150 logts
Zones d'urbanisation future : Longue Raie + Hameau de la Forêt	Environ 110 logements
Conclusion : besoins en logements (470 unités à l'horizon 2040) couverts par le potentiel de densification du PLU + OPAH + zones à urbaniser	

Potentiel identifié en extension urbaine (zone à urbaniser à vocation équipements publics) :

- Secteur de la Longue Raie (0,25 ha)
- Equipements publics sportifs, éducatifs et/ou culturel (2,45 ha)

La superficie totale des zones à urbaniser à vocation équipement est de 2,70 hectares.

Potentiel identifié en extension urbaine :

- Transformation de zone N en UE (0,45 ha)
- Transformation de zone N en UBa (0,59 ha)

La superficie totale des zones à urbaniser est de 1,04 hectares.

Aussi, à l'horizon 2040, l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels est atteint, puisque seulement 7,64 hectares devraient être consommés, soit de l'ordre de 0,5 ha / an en moyenne (période 2025-2040) (rappel : 2 ha / an en moyenne au cours de la dernière décennie 2011-2020).

➔ Inciter à la réhabilitation du bâti existant, notamment avec la rénovation des logements anciens et/ou vacants, afin d'accroître le parc de logements sans pour autant faire de l'étalement urbain.

Il s'agit de favoriser des possibilités d'évolution et de mutations des constructions existantes (extension, aménagement, transformation, incitation à la résorption des logements vacants permet aussi d'adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie, et normes énergétiques, sans systématiquement construire de nouveaux bâtiments.

Objectif 2.2.

MAINTENIR UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE SOUTENABLE PAR UNE OFFRE DIVERSIFIEE DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Orientations du P.A.D.D.

→ Diversifier la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins et pour élargir les possibilités de parcours résidentiel :

Des logements en primo-accession et/ou en locatif aidé pour jeunes familles ou jeunes actifs ;

Des logements à prix maîtrisés (accession ou location, individuel ou collectif, Bail réel solidaire) ;

→ Favoriser les « parcours résidentiels » sur la commune :

Le parc de logements sur le territoire communal ne permet pas de garantir durablement la mixité sociale et générationnelle de la commune. Il est ainsi nécessaire d'optimiser les possibilités foncières restantes afin de proposer aux habitants un parc plus adapté aux besoins identifiés (logements en grande partie pour des T3 pour les familles monoparentales, logements pour les jeunes ménages...).

Le développement de l'habitat doit donc s'appuyer sur une diversification de l'offre dans les nouvelles opérations afin de favoriser les parcours résidentiels sur la commune.

Objectif 2.3.

CADRER ET CALIBRER LES PROJETS URBAINS ET L'ESPACE PUBLIC AFIN D'EMPECHER SA SATURATION

Orientations du P.A.D.D.

→ Tenir compte des problématiques et des incidences de chaque projet en terme de déplacements et de stationnement en lien avec le plan de circulation de la ville

→ Respecter la structure urbaine existante (organisation du bâti, voirie, espaces publics, cheminements)

→ Améliorer, dans la mesure du possible et dans le respect de la structure urbaine existante, l'offre de stationnement à proximité du centre-ville à destination des usagers et des visiteurs (et réaliser du stationnement dans les OAP)

➔ **Dans le cadre des OAP du centre-ville, développer du stationnement public arboré**

➔ **Adapter la voirie et l'espace public pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture**

Objectif 2.4.

PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITES ACTUELLES ET PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS ET DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE (VRD)

Orientations du P.A.D.D.

➔ **Planifier les opérations neuves en cohérence avec les capacités des réseaux existants ou programmés**

➔ **Penser la localisation, la desserte, l'accès...des futurs équipements pour satisfaire au fonctionnement urbain**

➔ **Intégrer autant que possible des liaisons douces sécurisées**

Objectif 2.5.

PERMETTRE LE BON DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ENERGIE

Orientations du P.A.D.D.

➔ **Prendre en compte les servitudes d'utilités publiques et proposer un zonage et un règlement cohérent avec les réseaux d'énergie existants ou programmés**

➔ **Permettre la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**

3 Renforcer le dynamisme de la commune

Objectif 3.1.

ASSURER LA PERENNITE DES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES, ET PERMETTRE LEUR DEVELOPPEMENT

→ Protéger les espaces agricoles

Les terres agricoles constituent une forte composante du paysage de la commune.

Ces espaces agricoles sont ainsi une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie.

→ Prendre en compte la fonctionnalité agricole et faciliter les pratiques des agriculteurs dans leur quotidien

Le développement de l'urbanisation ne doit pas aller à l'encontre du fonctionnement des exploitations agricoles notamment :

- en ne gênant pas la circulation des engins agricoles.
- en maintenant les chemins ruraux et itinéraires des exploitations.

→ Permettre le développement des exploitations existantes et/ou l'implantation de nouvelles exploitations dans le respect d'une intégration paysagère

→ Permettre le développement des activités sylvicoles

La forêt n'a pas qu'un aspect environnemental et paysager. Les espaces forestiers sont également le support d'une activité économique locale et durable (production de bois d'oeuvre et de bois énergie, matériau et énergie renouvelables), et ne doivent pas être réduits au seul rôle de fourniture d'aménités externes (paysage, loisir).

Objectif 3.2.

PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITÉS ECONOMIQUES

→ Permettre le développement des entreprises existantes au sein d'espaces dédiés

Il s'agit de poursuivre le développement de la ZAE du Chenet, la zone du Paray, et Darégal, dans la continuité de ce qui a déjà été engagé, afin de conforter l'activité et les services et d'apporter de nouveaux emplois dans un espace économique facilement accessible.

➔ **Réglementer les nouvelles constructions à usage de bureaux et d'artisanat dans le tissu bâti compatible avec la fonction résidentielle (à condition que leurs activités soient respectueuses de l'environnement urbain)**

Objectif 3.3.

INTEGRER LA QUESTION DU COMMERCE DANS LA POLITIQUE D'URBANISME

- ➔ **Permettre le développement des commerces existants,**
- ➔ **Permettre l'implantation de nouveaux commerces.**

Objectif 3.4.

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA VILLE

- ➔ **Permettre le développement des métiers d'art et l'artisanat,**
- ➔ **Favoriser l'hébergement touristique, sans nuire au marché du logement résidentiel,**
- ➔ **Encourager le développement d'activités de loisirs.**

Objectif 3.5.

PERMETTRE LE BON DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET DES TECHNOLOGIES EMERGENTES SUR LE TERRITOIRE

➔ **Permettre la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Essonne par le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique**

Le **développement du très haut débit** est prévu selon les schémas et programmes supra-communaux.

La commune entend poursuivre et assurer le développement de réseaux numériques et de technologies en fibre optique:-

- en veillant au respect des moyens et délais de déploiement du très haut débit, en lien avec les opérateurs et partenaires compétents,
- et en déployant un réseau de boucle locale en fibre optique.

➔ **Ne pas entraver le développement des communications numériques très haut débit par les règles d'urbanisme**

4

Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses

Objectif 4.1.

ENCOURAGER LES DEMARCHES DURABLES OU ECO-RESPONSABLES

Orientations du PADD

→ A l'échelle de la commune :

Poursuivre les démarches d'économie des consommations et des ressources énergétiques par des choix de dispositions spécifiques (formes urbaines plus économes et bioclimatiques, encadrement des dispositifs d'**énergie renouvelable** pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain...).

→ A l'échelle des projets :

Inciter à une meilleure **qualité environnementale** des constructions et en particulier des bâtiments économes en énergie, la gestion de l'environnement sonore, la relation harmonieuse du bâtiment avec le quartier...

Inciter les opérations de construction nouvelles à répondre à des niveaux de **performance énergétique** allant au-delà des obligations légales en termes de normes énergétiques en les faisant bénéficier, le cas échéant, de règles de constructions ou d'aménagement plus avantageux pour atteindre ces objectifs.



→ A l'échelle des constructions existantes :

Accompagner les initiatives en faveur des démarches éco-responsables

→ A l'échelle de l'humain :

Tenir compte des critères de bien-être dès la conception des aménagements urbains :

- cheminements pédestres,
- parcours de santé,
- préservation des espaces dédiés à la pratique sportive de plein air,
- etc

Objectif 4.2.

RECHERCHER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES A LA VOITURE

Orientations du P.A.D.D.

➔ **Promouvoir les actions en faveur de l'amélioration de la desserte par les transports en commun...**

... En partenariat avec les institutionnels et les gestionnaires concernés (TAD, Rézo Pouce, aires de covoiturage, lignes de bus et transports en commun...), pour assurer une bonne desserte locale vers les pôles voisins et les gares.

➔ **Continuer à sécuriser les espaces publics en faveur des mobilités douces (cohabitation sécurisée des différents usagers de voies de circulation) dans une logique de partage de l'espace public par les différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, PMR...).**

➔ **Intégrer la problématique des circulations douces en cohérence avec la structure urbaine existante.**

Une attention doit être portée au réseau de circulations douces. Pour cela la commune souhaite :

- préserver et entretenir des itinéraires de randonnées pédestres,
 - adapter le réseau viaire communal pour répondre aux normes PMR,
 - développer des projets de nouvelles liaisons douces, notamment entre les futures opérations d'aménagement et les principaux équipements publics structurants devront être étudiés, afin de compléter le maillage déjà existant,
- L'objectif est de **favoriser les modes de déplacements doux au quotidien qu'ils soient utilitaires ou de loisirs.**

Objectif 4.3.

PRÉSERVER / VALORISER LES RESSOURCES ET LIMITER LES REJETS ET DECHETS

Orientations du PADD

➔ **Poursuivre l'engagement communal volontariste sur la gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales**

- **Limiter les imperméabilisations** (chaussées, constructions...) dans les projets de construction ou travaux sur constructions existantes, et imposer le principe **gestion des eaux pluviales** à la parcelle, pour limiter les rejets dans les collecteurs publics ;
- Créer, maintenir et entretenir les **dispositifs de collecte et gestion des eaux pluviales** (fossés, bassins, noues, etc.) et limiter l'accélération du ruissellement des eaux traversant les espaces naturels ;

- Poursuivre la mise en conformité des **réseaux d'assainissement**, optimiser la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.
- Inciter à la **récupération des eaux de pluies**, notamment pour des usages d'arrosage.

→ Limiter les productions de déchets, en facilitant le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique de coût environnemental complet et en valorisant les « déchets verts » ou autres matières biodégradables

- Inciter à l'aménagement de lieux de stockage commun dans les opérations d'aménagement significatives.
- Valoriser les déchets verts ou autres matières biodégradables et faciliter le tri sélectif.
- Sensibiliser au tri sélectif dans nos espaces publics, dans nos services municipaux, école etc. ...
- Favoriser la création de jardins partagés.

Objectif 4.4.

SENSIBILISER SUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Orientations du P.A.D.D.

→ Respecter les réglementations supra-communales liées aux risques (zones inondables, argiles...)

→ Tenir compte de la sensibilité du territoire en matière de risques

La Municipalité intégrera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les différentes servitudes édictées par les Services de l'Etat, applicables sur le territoire communal.

→ Respecter la servitude d'entretien des cours d'eau

Une bande tampon de 4 mètres minimum doit border de part et d'autre les cours d'eau.

→ Respecter la bande d'inconstructibilité de 10m minimum de part et d'autre des cours d'eau